



## MAIRIE DE VITREUX



03.84.81.06.56

[mairie.vitreux@wanadoo.fr](mailto:mairie.vitreux@wanadoo.fr)

### **Permanences :**

Mardi et vendredi  
de 14h00 à 17h00

**N°4-2021**

**Séance du 24 septembre 2021**

**Présents** : MM. Sébastien ANGEL, Didier CABESTANT, Lionel CHENILLOT, Rémi DI FABIO, Marc GENTY, Alain GOMOT, Sébastien LAMBERT, Hervé LEVY  
Mmes Sonia ABRAHAM, Sylvie GRANDPERRIN

**Absent excusé** : Damien PERIARD qui donne procuration à Hervé LEVY

**Secrétaire** : Mr Rémi DI FABIO

Le compte rendu de la réunion du 28 mai 2021 a été approuvé à l'unanimité.

- **Gratification stagiaires**

La commune accueille actuellement un stagiaire pour une période d'un mois en partenariat avec la mission local. L'accueil de stagiaires permet de soutenir les jeunes dans leur parcours de formation et de leur offrir une première expérience professionnelle. Dans ce cadre le maire propose de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée à hauteur de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit 3.90 € en 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire

- **Demande de subvention de l'association les Chouettes Tites Pom's.**

L'association « Les Chouettes Tites Pom's » maison d'assistantes maternelles, sollicite une subvention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide de ne pas accorder de subvention à l'association « Les Chouettes Tites Pom's »

- **Statuts CCJN : ajout des missions facultatives de l'assainissement.**

Monsieur le Maire expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence « assainissement » est devenue obligatoire pour les Communautés de Communes et plus optionnelle.

De ce fait cette compétence assainissement devenue obligatoire n'emporte que les missions obligatoires de l'assainissement.

Pour le bon fonctionnement du service, la CCJN souhaite prendre en charge certaines missions facultatives de l'assainissement collectif et de l'assainissement non-collectif.

Il est donc proposé de prendre les missions facultatives de l'assainissement collectif et de l'assainissement non-collectif suivantes :

**Assainissement collectif :**

1. Fixer des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements des eaux usées et des eaux pluviales (art L 1331-1 du CSP) ;
2. Réaliser d'office la partie publique du branchement lors de la construction d'un nouveau réseau
3. Réaliser, à la demande du propriétaire, la partie publique du branchement des immeubles édifiés postérieurement au réseau ;
4. Versement de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les immeubles édifiés postérieurement au réseau.

**Assainissement non-collectif :**

1. Fixer des prescriptions techniques pour les études de sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'une installation ;
2. Assurer à la demande du propriétaire et à ses frais, l'entretien des installations.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de transférer à la CCJN les compétences facultatives de l'assainissement collectif et de l'assainissement non-collectif

- **Recensement population 2022 : nomination du coordinateur communal**

Le recensement de la population de Vitreux aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de nommer Mme MUSSOT Patricia en qualité de coordonnateur communal pour l'enquête de recensement pour l'année 2022.

- **Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat**

Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »



**CONSIDERANT :**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

**CONSIDERANT :**

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :**

- **Exige** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- **Exige** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- **Demande** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- **Demande** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent.

- **CCJN Nomination référent assainissement**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de nommer comme référent assainissement M. Alain GOMOT.

Est nommé suppléant : Didier CABESTANT

- **Vente SNCF/commune de Vitreux**

Afin de mettre en cohérence le cadastre avec la réalité du terrain et de régulariser l'emprise de certains chemins, Monsieur le Maire propose l'acquisition de parcelles appartenant à SNCF RESEAU.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte :

- **D'ACQUERIR** moyennant le règlement d'un prix de 940 € les parcelles cadastrées section ZK n°53, ZK n°62, ZK n°61, ZK n°57 d'une surface totale de 3 760 m<sup>2</sup>.
- **D'ACQUERIR** à titre gratuit les parcelles ZK n°52, ZK n°60, ZK n°58, ZK n°77, ZK n°74, ZK n°65 d'une surface totale de 1,4223 ha.
- **DE PRENDRE** en charge les frais notariés afférents à l'acte notarié,

- **Modification foncière des surfaces relevant du régime forestier**

Le Maire expose au Conseil Municipal:

**Application du régime forestier**

La commune détient en pleine propriété la parcelle cadastrale suivante :

| <b>Territoire communal</b><br><br><b>N° INSEE</b> | <b>Référence cadastrale</b><br><br><b>Section N° de parcelle</b> | <b>Canton</b>   | <b>Contenance Cadastre Totale (ha)</b> | <b>Surface sur laquelle l'application du régime forestier est demandée (ha)</b> |
|---|--|-----------------|--|---|
| VITREUX - 39581                                   | ZB 0091  | La Gresillière  | 1,5430                                 | 1,5430  |
| VITREUX - 39581                                   | ZD 0170  | Les Tertres     | 0,4220                                 | 0,4220  |
| VITREUX - 39581                                   | ZD 0171  | Les Tertres     | 2,2640                                 | 2,2640  |
| VITREUX - 39581                                   | ZE 0014  | Les Rondelières | 1,1480                                 | 1,1480  |
| VITREUX - 39581                                   | ZE 0019  | Les Rondelières | 6,0700                                 | 6,0700  |
| VITREUX - 39581                                   | ZE 0043  | Les Rondelières | 1,1560                                 | 1,1560  |
| <b>TOTAL</b>                                      |  |                 |  | <b>12,6030</b>  |

L'intégration à la forêt communale de la parcelle désignée dont les caractéristiques satisfont à l'exploitation régulière et la gestion forestière permettrait d'accroître le patrimoine forestier de la commune géré durablement,

Par conséquent, le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer ces parcelles aux surfaces relevant du régime forestier, portant ainsi la surface totale de la forêt communale à 117ha 59a 74ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Demande l'application du régime forestier sur une nouvelle surface de 12ha 60a 30ca

- **Bois coupes 2022**

- Bois d'Amont :

Sur proposition de l'O.N.F, martelage des parcelles 27 et 31

- Vaudenay :

Sur proposition de l'O.N.F martelage de la parcelle 15

- **Choix du maître d'œuvre pour les bassins de rétention**

Le maire présente aux membres du Conseil Municipal le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par le cabinet Naldéo pour la création de deux bassins de rétention. Le devis s'éleve à 29 830.56 € HT soit 35 796.67 TTC

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, accepte le devis du cabinet Naldéo

- **Futur groupe scolaire démolition du bâtiment existant**

Le futur groupe scolaire ne pourra pas se faire dans le bâtiment actuel, celui-ci demandant beaucoup trop de travaux irréalisables pour répondre aux normes en vigueur.

La Communauté de Communes Jura Nord a emis la proposition suivante : démolir le bâtiment existant pour repartir sur une construction neuve.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Accepte la proposition de la Communauté de Communes Jura Nord à savoir la démolition du bâtiment existant.

- **Vente tondeuse**

Monsieur le Maire étant concerné par ce point, il sort de la salle et ne participe ni aux débats ni au vote. Monsieur Didier CABESTANT, premier adjoint, prend la présidence de la séance.

Monsieur Didier CABESTANT expose aux membres du Conseil Municipal que le tracteur tondeuse de marque WOLF étant hors de fonctionnement, il ne sert plus à la commune. Il propose de le vendre à Monsieur GOMOT Alain, qui s'est porté acquéreur, pour un montant de 300 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des présents par 10 voix :

- Accepte de vendre le tracteur tondeuse à Monsieur GOMOT Alain pour la somme de 300 €

## Questions et informations diverses

- Marché de Noël : date retenue le samedi 18 décembre si les conditions sanitaires le permettent
- Spectacle de Noël : date retenue dimanche 19 décembre.
- Vente de mini-cyclamen pour le téléthon : du 2 au 9 octobre



### Vente de mini-cyclamens

Pour le Téléthon 2021, nous renouvelons la vente de mini-cyclamens en pot de diamètre 10,50 cm, produits en France (Fréjus puis Baverans).

Réservation obligatoire auprès de la personne responsable de votre village, avant le samedi 09/10/2021.

Livraison à partir du mardi 26/10/2021.

Tarifs : 3,50 € le pot, 10,00 € les 3 pots. Possibilité de régler par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes du Vieux Moulin-Saligney de préférence (sinon à l'ordre de AFM Téléthon).



### Bulletin de réservation

à remettre avant samedi 09 octobre 2021 au responsable de votre village :  
M. GENTY... VIREUX... tél. 03-84-81-05-83  
Ou à M. SAINCEY... VIREUX... tél. 03-84-81-05-83

Nom et prénom : .....

Demeurant : .....

Téléphone : .....

Souhaite réserver (nombre) ..... mini-cyclamens

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures

Le Maire Alain Gomot

## COUPON REPOSE SPECTACLE DE NOEL

Famille : .....

Nombre d'enfants : .....

Participera au spectacle de Noël du 19 décembre

- Oui  
 Non

